

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, Jean-Pierre Coache et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'une ouvrière de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
  - 8.2 Embauche d'une ouvrière de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
  - 8.3 Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
- 9. Administration**
  - 9.1 Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du recours judiciaire contre le RCI
  - 9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 15-723 sur la circulation
  - 9.3 Appui au projet de construction d'Habitation Stoneham et mandat pour l'identification cadastrale du lot à céder à l'évaluation marchande
- 10. Finances**
  - 10.1 Nomination de l'auditeur pour l'année 2018 et autorisation de paiement pour les services d'audit de l'année 2018
  - 10.2 Amendements au budget 2018 et variations budgétaires
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Autorisation de signature pour une entente avec l'UQTR pour un stage en Internat en loisir, culture et tourisme
  - 11.2 Rapport de demande de soumission - Chapiteau pour le Marché de Noël de la Jacques-Cartier 2018
  - 11.3 Autorisation pour présenter des demandes de subvention dans le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- cadre du Programme de soutien financier – Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé
- 11.4 Demande d'aide financière pour une étude de caractérisation des milieux humides par la CBJC
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Adoption du Règlement numéro 18-831 pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$
- 12.2 Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Entretien et réparation des groupes électrogènes 2019-2020
- 13.1.2 Fourniture d'équipements et main d'oeuvre sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2019-2020
- 13.1.3 Mandat de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 3 finale pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfacement de divers chemins IF-1804
- 13.2.2 Numéro 1 finale pour des travaux d'entretien et réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande d'entretien estival - Chemins Fitz, Lafond et des Roches
- 14.2 Adoption de la Politique de viabilité hivernale
- 14.3 Collecte et transport des matières organiques
- 14.4 Dépôt d'un projet de règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 04-510
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation du bâtiment principal sis sur le lot 5 969 873 (6 chemin du Marais et 5 chemin de l'Étang)
- 15.1.2 Régularisation des bâtiments principaux et de certains bâtiments accessoires sur les chemins de l'Étang et du Marais (parc de maisons mobiles via chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 5 969 874)
- 15.1.3 Régularisation de la hauteur du garage isolé au 155, chemin de la Tourterelle
- 15.1.4 Construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, avec façades latérales de 4,8 m, à 7,18 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'un abri d'auto attenant au 4 chemin des Chablis
- 15.2.2 Construction de deux immeubles locatifs de 8 logements chacun, construction de deux bâtiments de 8 remises chacun et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus aux 2 et 4 chemin du Harfang-des-Neiges
- 15.2.3 Aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus au 200 chemin Rourke
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Appui pour le dépôt du Plan directeur de développement touristique 2018-2022 par Empire 47
- 17. Divers**

**18. Deuxième période de questions**

**19. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 8 h 01, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

**Période d'intervention des membres du conseil**

Le maire, monsieur Claude Lebel, mentionne que le conseil est en deuil suite au décès du père du conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, remercie et félicite mesdames Odile Dumais et Marie Rubstek pour le souper-bénéfice et la journée conférence du samedi 29 septembre 2018 au profit du jardin collectif de Tewkesbury. Plus de 70 personnes étaient présentes et ont pu profiter d'un souper 7 services entièrement végétalien.

**Première période de questions**

La première période de questions débute à 20 h 03. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 11.

Rés. : 308-18

**Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 309-18

**Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018**

Le conseil procède à l'acceptation du procès-verbal du 10 septembre 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 10

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

septembre 2018 tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Dans la période d'intervention des membres du conseil, remplacer le dernier paragraphe par celui-ci :

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, félicite et remercie monsieur Daniel Beauchamp ainsi que l'ACCT pour l'organisation de la fête des voisins qui a eu lieu le samedi 25 août 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 310-18

#### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2018 totalisant 1 895 179.90 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2018, se chiffrant à 137 939.58 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 79 999.57 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire, monsieur Claude Lebel, demande à ce que les points 8.1 à 8.3 soient votés en bloc par les membres du conseil puisqu'il s'agit d'embauches similaires.

Tous les membres du conseil présents acceptent de procéder de cette manière, les points sont énumérés, lus et votés par le conseil.

#### **Ressources humaines**

Rés. : 311-18

#### **Embauche d'une ouvrière de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, afin de combler les besoins au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour la saison hivernale 2018-2019 ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que sept (7) candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Patsy Boissonneault détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Patsy Boissonneault au poste d'ouvrière de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de madame Boissonneault sera du 11 octobre 2018 au 29 mars 2019 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

La nomination est conditionnelle aux résultats de la vérification des antécédents judiciaires et d'un examen médical et autre rapport de consolidation.

Le salaire de madame Patsy Boissonneault sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires seront prévues au budget de 2018 et de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 312-18

**Embauche d'une ouvrière de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, afin de combler les besoins au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour la saison hivernale 2018-2019 ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que sept (7) candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Geneviève Lapointe détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Geneviève Lapointe au poste d'ouvrière de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de madame Lapointe sera du 15 octobre 2018 au 29 mars 2019 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

La nomination est conditionnelle aux résultats de la vérification des antécédents judiciaires et d'un examen médical.

Le salaire de madame Geneviève Lapointe sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires seront prévues au budget de 2018 et de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 313-18

**Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, afin de combler les besoins au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour la saison hivernale 2018-2019 ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que sept (7) candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Nicolas Antoine Montabes détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer monsieur Nicolas Antoine Montabes au poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de monsieur Montabes sera du 12 octobre 2018 au 29 mars 2019 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

La nomination est conditionnelle aux résultats de la vérification des antécédents judiciaires et d'un examen médical et autre rapport de consolidation.

Le salaire de monsieur Nicolas Antoine Montabes sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires seront prévues au budget de 2018 et de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Administration**

Rés. : 314-18

**Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du recours judiciaire contre le RCI**

Considérant la résolution numéro 188-16 concernant le mandat à une firme en honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

nécessaires contre le Règlement de contrôle Intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec (ci-après CMQ) ;

Considérant le recours judiciaire entrepris en 2016 par la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la municipalité de Lac-Beauport contre la CMQ et la procureure générale du Québec ;

Considérant le jugement favorable pour la Municipalité daté du 12 mars 2018;

Considérant la déclaration d'appel déposée par la CMQ le 27 mars 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à effectuer les dépenses jugées nécessaires pour couvrir tous les frais d'honoraires professionnels dans le cadre de la poursuite judiciaire touchant le Règlement de contrôle Intérimaire numéro 2016-74 et la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Les sommes requises seront prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 15-723 sur la circulation**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement 15-723 sur la circulation et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Rés. : 315-18

**Appui au projet de construction d'Habitation Stoneham et mandat pour l'identification cadastrale du lot à céder à l'évaluation marchande**



Considérant la résolution numéro 344-13 concernant l'appui de la Municipalité dans le cadre du projet communautaire d'Habitation Stoneham ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser le développement économique et social et d'y contribuer directement pour le bénéfice de la population ;

Considérant les besoins en logements à prix abordables pour les personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie ;

Considérant que pour remplir son engagement de cession de terrain, la Municipalité doit mandater un arpenteur et un évaluateur pour faire les vérifications requises sur la partie du lot 5 012 466 du cadastre du Québec ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour entreprendre les démarches visant l'identification cadastrale du lot à céder ainsi qu'à son évaluation marchande conformément à la politique municipale.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Finances**

Rés. : 316-18

#### **Nomination de l'auditeur pour l'année 2018 et autorisation de paiement pour les services d'audit de l'année 2018**

Considérant que la Municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2018 ;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard-Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité, du régime complémentaire de retraite des employés municipaux et du rapport de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2018 ;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la firme Bédard-Guilbault inc., datée du 17 septembre 2018 portant sur l'audit des livres comptables de la Municipalité, du régime complémentaire de retraite des employés municipaux et du rapport de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2018.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Municipalité  | 21 065 \$ plus taxes |
| - Rapport – collecte sélective des matières recyclables | 670 \$ plus taxes    |
| - Régime complémentaire de retraite                     | 1 700 \$ plus taxes  |

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire de 95 \$ plus les taxes applicables. Le temps d'un associé responsable sera au tarif horaire de 165 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Le conseil municipal autorise la direction générale à verser à la firme Bédard-Guilbault inc., les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2018, qui seront imputés au poste budgétaire 02-130-44-413 Auditeurs (comptabilité et vérification).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 317-18

#### **Amendements au budget 2018 et variations budgétaires**

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que notre politique de variations budgétaires ;

Considérant que le conseil, à la séance ordinaire tenue le 14 mai 2018, a adopté la résolution 172-18 ;

Considérant que cette résolution autorisait des amendements budgétaires pour 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette résolution ;

Considérant que des variations budgétaires sont requises ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'abroger la résolution 172-18 tel qu'adoptée à la séance du 14 mai 2018.

Il est également résolu que ce conseil autorise les amendements suivants au budget 2018, ainsi que les variations budgétaires pour l'année 2018.

#### Revenus

Poste budgétaire	Description	Variation budgétaire	Budget amendé 2018
01-211-11-008	Taxe immeubles non résidentiels (INR)	(127 683 \$)	1 224 439 \$
01-211-11-007	Taxe sur les terrains vagues non desservis	91 781 \$	91 781 \$
01-211-11-006	Taxe sur les terrains vagues desservis	(43 650 \$)	118 168 \$

#### Dépenses

Poste budgétaire	Description	Variation budgétaire	Budget amendé 2018
02-610-13-285	Chantier Stoneham	(42 000 \$)	0 \$
02-130-39-490	Initiatives ressources humaines	(4 700 \$)	4 765 \$
02-190-19-339	Matériel de promotion	(6 445 \$)	5 000 \$
02-130-13-141	Salaires direction comptable	(15 343 \$)	306 249 \$
02-130-22-202	Avantages sociaux – direction gén. et ctb	(2 502 \$)	115 276 \$
02-702-30-141	Salaires – bibliothèque	(7 381 \$)	62 894 \$
02-702-30-202	Avantages sociaux – bibliothèque	(1 181 \$)	11 466 \$

#### Variations budgétaires

Du	Au	Montant
02-701-51-141 PAV et semaine relâche – salaires	02-701-51-419 Semaine de relâche – service de garde HDN	5 788 \$
02-130-13-141 Salaires direction comptable	02-702-90-729 Acquisition d'œuvre d'art	8 219 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

## **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 318-18

### **Autorisation de signature pour une entente avec l'UQTR pour un stage en Internat en loisir, culture et tourisme**

Considérant que l'Université du Québec à Trois-Rivières a fait une proposition de stage à la Municipalité pour un internat en loisir, culture et tourisme ;

Considérant la rencontre effectuée entre le candidat intéressé, monsieur Julien Plouffe, et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant que le candidat intéressé travaille déjà comme surveillant et coordonnateur adjoint pour le programme d'animation vacances (PAV) à la Municipalité et qu'il possède l'expérience pertinente pour la réalisation de plusieurs projets ;

Considérant que le stage est axé sur l'action professionnelle dans un champ d'intervention très large qui couvre, entre autres, les secteurs du loisir municipal et régional, des événements sportifs, culturels et socioculturels, du plein air, du tourisme et de l'écotourisme, ainsi que le loisir dans les milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et du soutien aux associations volontaires et aux milieux industriels et commerciaux ;

Considérant l'intérêt du stagiaire et de la Municipalité pour la réalisation de ce stage au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'UQTR pour l'autorisation d'un stage en internat en loisir, culture et tourisme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseil autorise une dépense totale de 12 000 \$ pour les 32 semaines de stage de monsieur Julien Plouffe.

Les sommes nécessaires seront prises à même le budget 2019 au poste budgétaire 02-701-20-141 - Salaires - loisirs récréatifs.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 319-18

### **Rapport de demande de soumission - Chapiteau pour le Marché de Noël de la Jacques-Cartier 2018**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées, pour son besoin en chapiteau pour le Marché de Noël de la Jacques-Cartier 2018 ;

Considérant la popularité grandissante du Marché de Noël qui en sera à sa 9<sup>e</sup> édition et le besoin d'avoir un chapiteau suffisamment grand pour accueillir de nombreux artisans ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 septembre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que puisque l'événement a lieu en hiver, le chapiteau devra posséder une structure renforcée pour soutenir un certain poids de neige et ainsi veiller à la sécurité des artisans et visiteurs ;

Considérant que le troisième soumissionnaire n'avait pas ce type de chapiteau à nous offrir ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de Chapiteau E.S.T. et qu'elle offre en plus un système de chauffage de meilleure qualité que son compétiteur ;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'installation le 28 novembre 2018 et le démontage le 10 décembre 2018, d'un chapiteau 30 x 60 pieds, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Chapiteau E.S.T. au montant de 13 095,65 \$ incluant les taxes applicables.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-24-410 – Marché de Noël.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 320-18

**Autorisation pour présenter des demandes de subvention dans le cadre du Programme de soutien financier – Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé**

Considérant que la Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé lance un programme de soutien financier s'adressant aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux MRC sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale qui désirent créer des environnements favorables à la santé des citoyens ;

Considérant la décision des citoyens et de la Municipalité d'orienter la Politique de la famille et des aînés pour qu'elle réponde aux normes d'une politique « en forme », c'est-à-dire qui fait la promotion des bonnes habitudes alimentaires et du plaisir de bouger ;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a l'intention de déposer quatre demandes en lien avec les différentes catégories de projets admissibles : mise en œuvre d'actions de la PFA en lien avec les saines habitudes de vie, agrandissement du jardin communautaire et création de cuisines collectives à Tewkesbury, entretien des sentiers et bonification de l'aire d'accueil au mont Wright et entretien du sentier Hibou nord ;

Considérant que la date limite pour le dépôt de la demande est le 12 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles dans le cadre de la réalisation desdits projets, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la Municipalité et que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier – Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Municipalité, les demandes d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier – Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé pour les projets : mise en œuvre d'actions de la PFA en lien avec les saines habitudes de vie, agrandissement du jardin communautaire et création de cuisines collectives à Tewkesbury, entretien des sentiers et bonification de l'aire d'accueil au mont Wright et entretien du sentier Hibou nord.

La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, sont également autorisés à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 321-18

**Demande d'aide financière pour une étude de caractérisation des milieux humides par la CBJC**

Considérant la demande déposée par l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury pour obtenir une aide financière dans le cadre d'une étude de caractérisation des milieux humides par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (ci-après la CBJC) dans le secteur de la Chapelle de Tewkesbury ;

Considérant que les terrains visés par cette étude appartiennent à la Municipalité ;

Considérant que la Société de développement économique de La Jacques-Cartier contribuerait financièrement à cette étude ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à accorder une aide financière de 1 226 \$ à l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury pour la réalisation d'une étude de caractérisation des milieux humides par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier sur les terrains de la Municipalité dans le secteur de la Chapelle de Tewkesbury.

Cette somme est disponible au poste budgétaire numéro 02-701-90-970 – Soutien et subvention aux organismes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

## Sécurité incendie

Rés. : 322-18

### **Adoption du Règlement numéro 18-831 pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$**

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les 2 camions-citernes de Stoneham puisqu'ils sont désuets ;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 20 août 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-831 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-831 pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$* comportant trois (3) pages et une (1) annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 3, monsieur Mario Bidégaré, ainsi que la conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, mentionnent qu'ils vont voter en faveur de la résolution, mais qu'ils vont porter une attention particulière à l'appel de soumission qui devrait suivre prochainement.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire répond aux questions des citoyens sur le point de l'adoption du règlement d'emprunt.



Rés. : 323-18

**Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels**

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prévoit inscrire quinze (15) pompiers à la formation « Matières dangereuses Opération (MDO) » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur de la sécurité incendie, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 324-18

### **Entretien et réparation des groupes électrogènes 2019-2020**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation des groupes électrogènes 2019-2020 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 septembre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Drumco énergie inc. pour l'entretien et la réparation des groupes électrogènes 2019-2020 au coût de 18 067,17 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation des groupes électrogènes 2019-2020, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Drumco énergie inc. au montant de 18 067,17 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-415-41-526 – Entretien et réparation d'équip. (S.P.1) et réseau, 02-412-00-444 – réseaux d'aqueduc – approvisionnement & traitement, 02-190-00-522 – entretien et réparations – hôtel de ville, 02-220-42-522 – entretien casernes.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 325-18

**Fourniture d'équipements et main d'oeuvre sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2019-2020**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la fourniture d'équipements et de main d'oeuvre sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2019-2020 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 septembre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la fourniture d'équipement et la main-d'oeuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2019-2020 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la fourniture d'équipements et la main d'oeuvre sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2019-2020, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, aux entreprises qui ont présenté la plus basse soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

<b>LOT A – Nettoyage des postes de pompage</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT (INCLUANT LES TAXES)</b>
1	Sani-Charlevoix inc.	28 513,80 \$
2	Enviro Industries inc.	43 115,63 \$

<b>LOT B – Déglaçage de ponceau</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT (INCLUANT LES TAXES)</b>
1	Sani-Charlevoix inc.	9 198,00 \$
2	Enviro Industries inc.	N'a pas soumissionné

<b>LOT C – Nettoyage de conduite d'égout</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT (INCLUANT LES TAXES)</b>
1	Sani-Charlevoix inc.	10 347,75 \$
2	Enviro Industries inc.	14 946,75 \$

<b>LOT D – Nettoyage et pompage des grilles de rues (égout pluvial)</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT (INCLUANT LES TAXES)</b>
1	Sani-Charlevoix inc.	16 556,40 \$
2	Enviro Industries inc.	27 124,90 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, et ce, selon la disponibilité, la capacité, le modèle et la qualité de l'équipement ainsi que de la performance et de la qualité du travail effectué.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 326-18

**Mandat de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour un mandat de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 septembre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur ÉQIP solutions génie pour un mandat de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord au coût de 14 026,95 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour un mandat de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit ÉQIP solutions génie au montant de 14 026,95 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 à 3, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 18-813, projet IF-1804, poste budgétaire numéro 22-300-60-411- honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- Assurance civile et automobile ;

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 327-18

#### **Numéro 3 finale pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-1804**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-1804 ;

Considérant la résolution numéro 179-18, datée du 14 mai 2018, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme les Entreprises P.E.B. Itée ;

Considérant que l'entrepreneur général les Entreprises P.E.B. Itée a fait une demande de paiement numéro 3 finale, datée du 19 septembre 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la demande de paiement numéro 3 finale pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et surfaçage de divers chemins, IF-1804.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 96 918,35 \$, incluant les taxes, pour la libération des retenues à les Entreprises P.E.B. Itée. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, de l'attestation de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ, de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 18-813, projet IF-1804 poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main, au budget d'opération poste 02-324-33-529 – Entretien de voirie estival – resurfaçage, au règlement d'emprunt 17-784, projet HM-1503 poste 22-400-20-711 – travaux de construction – contrats clés en main et au règlement d'emprunt 15-734, projet SP-1501 poste 22-200-20-711 - travaux de construction –contrats clés en main.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 328-18

**Numéro 1 finale pour des travaux d'entretien et réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux d'entretien et de réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1 ;

Considérant la résolution numéro 273-18, datée du 20 août 2018, portant sur l'octroi du contrat pour des travaux d'entretien et réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1 à Les consultants Mario Cossette inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter la recommandation de paiement numéro 1 finale pour des travaux d'entretien et réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant l'avenant numéro 1, le paiement d'un montant de 120 241,20 \$, incluant les taxes, à Les consultants Mario Cossette inc. Le paiement est conditionnel à la remise de l'attestation de conformité de la CNESST et à la remise des billets de pesée.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-414-01-526 – Entretien et réparation d'équipement (S.E.).

Une appropriation budgétaire de 7 453,57 \$ provenant de la réserve sanitaire est autorisée pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 329-18

#### **Demande d'entretien estival - Chemins Fitz, Lafond et des Roches**

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains des chemins Fitz, Lafond et des Roches (chemins privés) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival desdits chemins, notamment par le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents auxdits chemins privés ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en août 2018 des propriétaires concernés des chemins Fitz, Lafond et des Roches (chemins privés) portant sur l'entretien estival desdits chemins pour 2019, 2020 et 2021 ;
- Autorise les travaux d'entretien sur lesdits chemins pour un montant total maximal de 100 \$ par année, par propriété, incluant les taxes applicables ;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant desdits chemins.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 330-18

### **Adoption de la Politique de viabilité hivernale**

Considérant qu'il est requis de mettre en place une politique viabilité hivernale ;

Considérant que cette politique fixe les exigences en ce qui a trait au niveau de service lors des activités de déneigement ;

Considérant que cette politique fera partie intégrante des documents d'appel d'offres et servira à l'évaluation de la prestation de service de l'entrepreneur retenu ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter la Politique de viabilité hivernale déposée en septembre 2018 par le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

Cette politique permettra de mieux contrôler les différents facteurs ou éléments, et de maintenir un réseau sécuritaire pour tous les usagers dans leurs déplacements, tant sur les voies de circulation que sur les trottoirs municipaux et les sentiers piétonniers, en tenant compte des conditions climatiques particulières, du niveau de service et du développement durable.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 331-18

### **Collecte et transport des matières organiques**

Considérant la résolution numéro 099-17, datée du 13 mars 2017, portant sur l'octroi du contrat pour la collecte et le transport de matières résiduelles dont les matières organiques à l'entreprise Sani-terre environnement inc. ;

Considérant que le contrat prévoyait le début de la collecte et du transport des matières organiques en mai 2019 pour les collectes à chargement latéral et à chargement avant ;

Considérant que la Municipalité doit informer l'adjudicataire quatre mois à l'avance selon les articles 6.4.2.3 et 6.4.3.3 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'informer le fournisseur Sani-terre environnement inc. que la collecte et le transport des matières organiques

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

débutera en mai 2019 pour la collecte à chargement latérale et que la collecte à chargement avant s'effectuera graduellement sur demande.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt d'un projet de règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 04-510**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, dépose en ce jour un projet de règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 04-510.

(S)

---

Claude Lebel, maire

### **Déroptions mineures**

Rés. : 332-18

### **Régularisation du bâtiment principal sis sur le lot 5 969 873 (6 chemin du Marais et 5 chemin de l'Étang)**

Considérant que la résidence a été construite en 1973 ;

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal illustré sur le plan annexé à la présente, enregistré sous la minute 10009 d'Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre et daté du 6 décembre 2017 ;

Considérant que selon ledit règlement, la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 septembre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le bâtiment principal implanté à 6,23 m de la limite avant et illustré sur le plan annexé à la présente, enregistré sous la minute 10009 d'Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre et daté du 6 décembre 2017, lot numéro 5 969 873 du Cadastre du Québec (6 chemin du Marais et 5 chemin de l'Étang).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 333-18

**Régularisation des bâtiments principaux et de certains bâtiments accessoires sur les chemins de l'Étang et du Marais (parc de maisons mobiles via chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 5 969 874)**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser les bâtiments principaux dérogatoires et certains bâtiments accessoires dérogatoires illustrés sur les plans annexés à la présente, enregistrés sous la minute 10003 d'Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre et daté du 30 novembre 2017 ;

Considérant que la dérogation a pour effet de rendre réputés conformes l'implantation, la superficie, les matériaux de revêtement et la forme (dimensions) des bâtiments principaux (résidences de type « maison mobile ») portant les adresses civiques #4, #10, #14, #16, #18, #19, #20, #21, #22, #23, #24, chemin du Marais et #1, #2, #3, #4, #6, chemin de l'Étang illustrés sur lesdits plans ainsi que les bâtiments accessoires qui sont encerclés en rouge (garage et remise du #4, chemin du Marais, remise en bois du #18, chemin du Marais, remise du #24, chemin du Marais, remise du #21, chemin du Marais, remise du #2, chemin de l'Étang et remise du #3, chemin de l'Étang ;

Selon l'article 17.11.6, pour une maison mobile non installée sur une fondation, une plate-forme recouverte d'asphalte ou de gravier tassé doit être aménagée préalablement à l'installation. Cette plate-forme doit être égouttée ou drainée et nivelée pour éviter tout écoulement d'eau sous la maison mobile et ne doit pas excéder le périmètre de la maison mobile. Des

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

ancrages encastrés dans du béton coulé sur place doivent être prévus à tous les angles de la plate-forme. Les ancrages et les moyens de raccordement entre ceux-ci et le châssis de la maison mobile doivent pouvoir résister à une tension de 2 200 kilogrammes.

Selon l'article 17.11.10, les annexes tels les porches, solariums, vestibules, locaux de rangement, doivent être de matériaux non prohibés par le présent règlement et s'harmonisant avec le revêtement extérieur de la maison mobile. Ces annexes ne doivent pas excéder une superficie supérieure à 25 % de la superficie de la maison mobile ni avoir une hauteur supérieure à la maison mobile. L'implantation de l'annexe doit respecter l'implantation de la maison mobile. Selon l'article 17.11.11, la superficie de tout bâtiment accessoire à la maison mobile ne peut excéder 25 m<sup>2</sup>. Un maximum de 2 bâtiments accessoires, d'une superficie totale de 30 m<sup>2</sup>, est autorisé pour chaque terrain occupé par une maison mobile. La hauteur d'un tel bâtiment ne doit pas excéder celle de la maison mobile. Ce bâtiment doit être construit de matériaux non prohibés par le présent règlement et s'harmonisant avec le revêtement extérieur de la maison mobile ;

Considérant que selon les articles suivants dudit règlement :

- Article 17.11.1 : une maison mobile doit avoir une largeur d'au moins 3 m et une largeur maximale de 5 m ; la longueur minimale est de 12 m, sans excéder 22 m et la superficie au sol doit être d'au moins 55 m carrés ;
- Article 17.11.5.2 : une maison mobile doit être implantée de telle sorte que son côté le plus long soit perpendiculaire à la voie d'accès, ou qu'il forme un angle maximal de 30 degrés avec la ligne de rue ;
- Article 17.11.6 : pour une maison mobile non installée sur une fondation, une plate-forme recouverte d'asphalte ou de gravier tassé doit être aménagée préalablement à l'installation, doit être égouttée ou drainée et nivelée pour éviter tout écoulement d'eau sous la maison mobile et ne doit pas excéder le périmètre de la maison mobile, des ancrages encastrés dans du béton coulé sur place doivent être prévus à tous les angles de la plate-forme. Les ancrages et les moyens de raccordement entre ceux-ci et le châssis de la maison mobile doivent pouvoir résister à une tension de 2 200 kilogrammes ;
- Article 17.11.10 : les annexes tels les porches, solariums, vestibules, locaux de rangement, doivent être de matériaux non prohibés par le présent règlement et s'harmonisant avec le revêtement extérieur de la maison mobile ; ces annexes ne doivent pas excéder une superficie supérieure à 25 % de la superficie de la maison mobile ni avoir une hauteur supérieure à la maison mobile, l'implantation de l'annexe doit respecter l'implantation de la maison mobile ;
- Article 17.11.11 : la superficie de tout bâtiment accessoire à la maison mobile ne peut excéder 25 m<sup>2</sup> et un maximum de 2 bâtiments accessoires, d'une superficie totale de 30 m<sup>2</sup>, est autorisé pour chaque terrain occupé par une maison mobile. La hauteur d'un tel bâtiment ne doit pas excéder celle de la maison mobile et le bâtiment doit être construit de matériaux non prohibés par le présent règlement et s'harmonisant avec le revêtement extérieur de la maison mobile ;

Considérant l'absence de plaintes ;

Considérant que ledit parc de maisons mobiles a été établi dans les années soixante-dix ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 septembre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de rendre réputés conformes l'implantation, la superficie, les matériaux de revêtement et la forme (dimensions) des bâtiments principaux (résidences de type « maison mobile ») portant les adresses civiques #4, #10, #14, #16, #18, #19, #20, #21, #22, #23 et #24 chemin du Marais, et #1, #2, #3, #4 et #6 chemin de l'Étang, illustrés sur les plans annexés à la présente ainsi que les bâtiments accessoires qui sont encerclés en rouge (garage et remise du #4, chemin du Marais, remise en bois du #18, chemin du Marais, remise du #24, chemin du Marais, remise du #21, chemin du Marais, remise du #2, chemin de l'Étang, remise du # 3, chemin de l'Étang) illustrés sur lesdits plans, enregistrés sous la minute 10003 d'Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre et daté du 30 novembre 2017, lot numéro 5 969 874 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 334-18

**Régularisation de la hauteur du garage isolé au 155, chemin de la Tourterelle**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

*numéro 09-591* a pour effet de régulariser la hauteur du garage isolé d'une hauteur de 10,27 m (approx. 33'8") complémentaire à la résidence d'une hauteur de 10,41 m (approx. 34'2"), ce qui représente une hauteur pour le garage de 98,65 % par rapport à la hauteur de la résidence ;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la hauteur maximale du garage isolé est fixée 80 % de la hauteur du bâtiment principal ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 septembre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser la hauteur du garage isolé d'une hauteur de 10,27 m (approx. 33'8") complémentaire à la résidence d'une hauteur de 10,41 m (approx. 34'2") au 155, chemin de la Tourterelle, lots numéros 4 599 676 et 5 273 929 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 335-18

**Construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, avec façades latérales de 4,8 m, à 7,18 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, avec façades latérales de 4,8 m, à 7,18 m de la limite avant ;

Considérant que selon la grille des spécifications prévues pour cette zone (RUR-410), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que selon l'article 6.3.1 dudit règlement, tout bâtiment principal doit avoir une superficie au sol d'au moins 62 m<sup>2</sup> et que selon l'article 6.3.3, les façades autres que celle orientée vers la rue doivent avoir une largeur minimale de 7,3 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 septembre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, avec façades latérales de 4,8 m, à 7,18 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île, lot numéro 1 827 271 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 336-18

#### **Construction d'un abri d'auto attenant au 4 chemin des Chablis**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 septembre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un abri d'auto attenant au 4 chemin des Chablis, lot numéro 1 826 671 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 337-18

**Construction de deux immeubles locatifs de 8 logements chacun, construction de deux bâtiments de 8 remises chacun et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus aux 2 et 4 chemin du Harfang-des-Neiges**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le plan d'aménagement paysager permettra de préserver la quiétude des résidences unifamiliales isolées à proximité ;



Considérant que l'entrée d'auto sera aménagée de manière à minimiser son impact (localisée entre les résidences sises en face) ;

Considérant que le promoteur ajoutera de la végétation de manière considérable ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 septembre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction de deux immeubles locatifs de 8 logements chacun, la construction de deux bâtiments complémentaires de 8 remises chacun et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus aux 2 et 4 chemin du Harfang-des-Neiges, lot numéro 1 826 726 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que la protection du couvert boisé existant soit optimisée : lors de l'implantation (piquetage) des bâtiments, l'aire boisée à conserver devra être identifiée et une vérification devra être faite par le Service de l'urbanisme et de l'environnement avant le début du chantier.

De plus, le promoteur devra réaliser un aménagement dense permettant de dissimuler le plus possible les bâtiments visibles à partir des chemins publics (chemin du Hibou et du Harfang-des-Neiges) et des résidences unifamiliales situées à proximité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 4, monsieur Jannick Duchesne, mentionne que sa propriété est située en bordure du projet en question. Il déclare donc qu'il a un intérêt pécuniaire potentiel, car le projet pourrait avoir un effet direct sur son patrimoine. Monsieur Duchesne s'abstient de voter sur cette question, conformément à ses obligations du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 338-18

**Aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus au 200 chemin Rourke**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 septembre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus au 200 chemin Rourke, lot numéro 6 110 453 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Urbanisme et environnement**

Rés. : 339-18

### **Appui pour le dépôt du Plan directeur de développement touristique 2018-2022 de Empire 47**

Considérant que l'organisme E47 est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'améliorer les saines habitudes de vie par la pratique du plein air, entre autre par le vélo de montagne et le vélo d'hiver ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury croit que le développement futur de l'organisme *Empire 47, ÉcoSentiers Villégiature* contribuerait à améliorer le milieu de vie des citoyens de la Municipalité ;

Considérant que l'organisme souhaite obtenir l'appui de la Municipalité dans le cadre du dépôt de leur Plan directeur de développement touristique 2018-2022 ;

Considérant que le projet d'étude fut proposé à l'Office de Tourisme de Québec, à la MRC de la Jacques-Cartier et à la Municipalité de Lac-Delage et qu'ils ont tous appuyés textuellement le dépôt du plan directeur ;

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil municipal donne son appui en faveur de la réalisation d'un Plan directeur de développement touristique 2018-2022 de l'organisme *Empire 47, ÉcoSentiers Villégiature*.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, demande au maire de confirmer que cette résolution n'implique pas d'aide financière. Le maire, monsieur Claude Lebel, confirme qu'il s'agit d'un appui sans aide financière.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième période de questions**

La deuxième période de questions débute à 20 h 59. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21 h 13.

Rés. : 340-18

#### **Levée de la séance**

À 20 h 59, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le maire monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim